



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-06 incluse), M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), Mme Dominique Busigny à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Omar N'Dior (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-04 incluse), M. Michaël Janot à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-02 incluse), Mme Christine Decool à M. Michel Bucheton, M. Franck Thiébaux à M. Pierre Testu.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération numéro DEL-24-04-03-14

Extension du Chèque Emploi Service Universel au règlement des frais de garde des enfants de moins de 6 ans et d'accueil périscolaire et de loisirs pour les enfants de 6 à 12 ans.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Extension du Chèque Emploi Service Universel au règlement des frais de garde des enfants de moins de 6 ans et d'accueil périscolaire et de loisirs pour les enfants de 6 à 12 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le Décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi-Service Universel (CESU),

VU sa délibération n° 2007-185 en date du 23 mai 2007 autorisant le Maire à signer un contrat d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel de Bobigny, permettant ainsi aux familles de régler les sommes dues au titre des crèches, des haltes-jeux et du jardin d'enfants à l'aide de CESU,

VU sa délibération n° 2008-392 en date du 28 mai 2008 permettant d'étendre le CESU comme mode de règlement des garderies périscolaires d'avant et d'après les heures de classes pour les enfants de moins de 6 ans,

VU sa délibération n° 2011-032 en date du 27 avril 2011 étendant le champ d'application du CESU comme mode de règlement des sommes dues pour les accueils sans hébergements (accueil de loisirs) des enfants de moins de 6 ans,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 25 mars 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'actuellement les familles ont la possibilité de régler les prestations d'accueils périscolaires (accueil du matin, étude et accueil du soir, accueil de loisirs sans hébergements – sauf restauration) et de crèches au moyen de CESU auprès du guichet unique pour les enfants âgés de moins de 6 ans,

CONSIDÉRANT la possibilité d'étendre ce mode de règlement aux sommes dues pour les prestations périscolaires et de loisirs (sauf restauration) pour les enfants âgés de plus de 6 ans jusqu'à la veille de leur 12^{ème} anniversaire (11 ans révolus),

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette possibilité pour les familles, ce qui contribue à faciliter l'accès de certaines d'entre elles aux structures d'accueil de l'enfant,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

Délibération numéro DEL-24-04-03-14

Extension du Chèque Emploi Service Universel au règlement des frais de garde des enfants de moins de 6 ans et d'accueil périscolaire et de loisirs pour les enfants de 6 à 12 ans.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension du Chèque Emploi Service Universel comme mode de règlement des frais de garde des enfants de 6 à 12 ans (11 ans révolus) au titre de l'accueil périscolaire et de loisirs, hors prestations de restauration.

Fait et délibéré en séance le 03 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240403-DEL-24-04-03-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Acte affiché du 09/04/2024 au 10/06/2024